



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Assemblée nationale

Question écrite n° 64660

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur l'inflation législative constatée au Parlement depuis plusieurs années. Pour la seule année 2013, 517 propositions de loi et 120 projets de loi ont été examinés à l'Assemblée nationale, pour 71 adoptés. Cette accumulation, le recours systématique à la procédure accélérée et le rythme auquel travaillent les députés ne leur permettent pas d'approfondir correctement l'examen de textes majeurs. Le Conseil Constitutionnel lui-même dénonce régulièrement « des lois aussi longues qu'imparfaitement travaillées ». Cette inflation législative entraîne fatalement une surcharge de normes : on peut les chiffrer aujourd'hui à 400 000 dans notre pays, avec ce qu'elles entraînent souvent comme blocages administratifs et difficultés pour les territoires et les administrés. Une adaptabilité de ces normes devrait à ce titre être légalisée. Il lui demande donc si une réorganisation du travail du Parlement ne peut pas être engagée au plus vite, afin de réduire drastiquement la quantité de textes examinés et de concentrer le travail des parlementaires sur des textes de loi de qualité et sur une simplification de la procédure législative au Parlement.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, s'associe aux propos tenus par le Député sur la nécessaire réorganisation des travaux du Parlement. Cette question, lancinante depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, est en effet un sujet de préoccupation pour de nombreux parlementaires. Il rappelle cependant que l'urgence économique et sociale dans laquelle se trouve notre pays interdit toute forme d'immobilisme. Les textes doivent, en revanche, faire l'objet d'une évaluation préalable renouvée permettant d'éclairer la décision du Gouvernement comme les votes du Parlement. A cette fin, plusieurs actions concrètes ont récemment été menées : d'une part, la nomination d'un Secrétaire d'Etat chargé de la simplification et de la réforme de l'Etat, rattaché au Premier ministre ; et d'autre part, la création de deux organes chargés de réguler le flux et de simplifier le stock de normes applicables aux collectivités territoriales et aux entreprises. Une réforme institutionnelle plus profonde, tirant les conséquences de la révision constitutionnelle de 2008, ne pourrait en revanche avoir lieu qu'en associant étroitement le Gouvernement et les assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64660

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8006

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1541